

Norme comptable relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les associations autorisées à accorder des micro-crédits

NC 33

Objectif

01. La norme comptable NC 01 -Norme comptable générale définit les règles de contrôle interne et d'organisation comptable et propose une nomenclature des comptes et un guide de fonctionnement général des comptes.

Les dispositions de cette norme sont de portée générale et devraient s'appliquer aux associations autorisées à accorder des micro-crédits.

02. La norme comptable NC 02- Norme comptable relative aux capitaux propres définit les éléments des capitaux propres et étudie le traitement de certaines opérations particulières ainsi que les informations à fournir sur ces éléments. Les dispositions de cette norme ne sont pas applicables aux associations autorisées à accorder des micro-crédits.

03. Au regard du cadre réglementaire spécifique des associations autorisées à accorder des micro-crédits et de la nature de leur activité, des règles particulières doivent leur être définies afin de mettre en place un système de contrôle interne efficace et un cadre d'organisation comptable approprié ainsi que les règles de prise en compte et d'évaluation des apports.

04. L'objectif de la présente norme est de définir les règles de contrôle interne et d'organisation comptable applicables aux associations autorisées à accorder des micro-crédits y compris les règles de prise en compte et d'évaluation des apports.

Champ d'application

05. La présente norme s'applique aux associations autorisées à accorder des micro-crédits telles que définies par la législation en vigueur.

Définition

06. Pour l'application de la présente norme, les termes ci-après ont la signification suivante :

- (a) **Apports** : Correspondent à un transfert au profit de l'association de liquidités ou équivalents de liquidités ou d'autres actifs ou au règlement ou diminution d'un élément de passif, sans contrepartie donnée à rapporteur. Les apports peuvent être sous forme d'apports affectés, d'apports non affectés et de dotations.
- (b) **Apports affectés** : sont des apports grevés d'une affectation d'origine externe en vertu de laquelle l'association est tenue de les utiliser à une fin déterminée. On distingue notamment les apports affectés aux charges de l'exercice, aux charges d'un exercice futur, à l'achat d'immobilisations, au remboursement d'une dette. ..
- (c) **Dotations** : constituent un type particulier d'apport grevé d'une affectation d'origine externe en vertu de laquelle l'association est tenue de maintenir en permanence les ressources attribuées.
- (d) **Apports non affectés** : ne sont liés à aucune charge et ne répondent pas à la définition d'un apport affecté ou d'une dotation.
- (e) **Revenus** : les revenus des associations autorisées à accorder des micro-crédits ne résultent pas seulement de l'activité de micro-crédits mais peuvent également se présenter sous la forme de dons, subventions, cotisations et d'autres apports. En effet, pour réaliser leurs activités centrales, les associations autorisées à accorder des micro-crédits utilisent les apports sous forme de dons, subventions et autres dons.
- (f) **La juste valeur** : est le prix auquel un bien pourrait être échangé entre un acheteur et un vendeur normalement informés et consentants, dans une transaction équilibrée.

Contrôle interne

Objectifs du contrôle interne

07. Les associations autorisées à accorder des micro- crédits doivent disposer d'un système de contrôle interne efficace, conçu conformément aux règles prévues par la norme comptable NC 01 -Norme Comptable générale et les dispositions de la présente norme pour tenir compte des spécificités liées à leur cadre légale et à la nature de leurs activités.

08. Le système de contrôle interne dans les associations autorisées à accorder des micro-crédits doit particulièrement viser les objectifs suivants :

- (a) s'assurer que les opérations réalisées sont conduites conformément aux dispositions législatives et réglementaires et en respect avec les statuts et les décisions des organes de direction,
- (b) s'assurer que les opérations réalisées sur chaque fonds sont conduites de façon à respecter les accords conclus avec les différents financeurs, subventionneurs et donateurs,
- (c) s'assurer que les opérations réalisées sur les micro- crédits sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- (d) assurer une gestion efficace des ressources ainsi que la protection et la sauvegarde des actifs contre les risques liés aux irrégularités et aux fraudes qui pourraient survenir,
- (e) garantir l'obtention d'une information financière fiable et pertinente.

Facteurs essentiels de contrôle interne

09. Il appartient aux organes de direction de déterminer les procédures et les moyens adéquats pour atteindre les objectifs de contrôle interne et de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement. L'intervention de personnel bénévole dans la réalisation des opérations ne devrait pas écarter ou limiter l'application de ces procédures et moyens.

10. Un système de contrôle interne efficace devrait s'appuyer sur les facteurs suivants :

- (a) une organisation et des procédures appropriées permettant notamment la surveillance et le contrôle des opérations liées à l'activité de micro-crédit,
- (b) une délégation de pouvoir claire et appropriée,
- (c) une tenue claire des comptes financiers permettant leur suivi et leur justification,
- (d) un contrôle budgétaire efficace et opérationnel,
- (e) des procédures permettant le respect de la piste d'audit,
- (f) des procédures formelles de collecte des cotisations, dons, subventions et autres apports reçus,
- (g) une procédure claire de traitement du courrier,
- (h) des procédures de gestion des archives incluant des règles de classement et de conservation des documents et des pièces justificatives.

11. Une organisation et des procédures appropriées permettant le suivi et le contrôle des opérations liées à l'activité de micro-crédits supposent :

- a) l'existence d'un organigramme de la fonction micro-crédits et une définition des tâches et des responsabilités des personnes intervenantes dans les procédures d'octroi, de décaissement et de recouvrement des micro-crédits,
- b) l'existence de procédures de suivi et de contrôle permettant :
 - le respect des taux d'affectation des ressources tels que définis par la réglementation en vigueur,
 - le respect des limites des montants accordés aux bénéficiaires pour chaque type de micro-crédit, tel que définis par la réglementation en vigueur,
 - de s'assurer du non-dépassement du taux d'intérêt, dont la limite est définie par la réglementation en vigueur, la surveillance du risque de contrepartie.

12. Une délégation des pouvoirs claire et appropriée suppose l'existence :

- (a) d'une délégation de pouvoir en ce qui concerne l'autorisation et l'engagement des dépenses par fonds et / ou par projet,
- (b) d'une délégation de pouvoir pour la collecte des dons, subventions cotisations et autres apports,
- (c) d'un processus formel de délégation de signature bien défini,
- (d) une séparation des tâches incompatibles,
- (e) d'un système de rémunération du personnel clair et précis.

13. Une tenue claire des comptes financiers permettant leur suivi et leur justification suppose l'existence :

- (a) d'une séparation entre les dépenses importantes qui couvrent le long terme et les dépenses courantes à court terme,
- (b) d'une séparation claire entre les comptes qui alimentent la trésorerie propre de l'association et les comptes spécifiques à des fonds affectés,
- (c) d'un document qui mentionne les personnes habilitées à gérer les comptes financiers en tenant compte de la nature et l'importance du compte,
- (d) d'un rapprochement bancaire périodique entre les comptes financiers et les comptes comptables.

14. Un contrôle budgétaire efficace et opérationnel suppose :

- (a) l'établissement du budget global de l'association et des budgets par fonds et/ou par projet en distinguant les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement,
- (b) l'existence d'un personnel compétent chargé de l'élaboration des budgets conformément aux décisions des organes de direction et aux affectations des financeurs,
- (c) la comparaison périodique des budgets avec les réalisations,
- (d) une définition des responsabilités et des actions à prendre en cas d'écart significatif.

15. Des procédures formelles de collecte des cotisations, dons, subventions et autres apports supposent :

- Pour les cotisations :

l'existence de procédures de rapprochement régulier entre la liste des adhérents de l'association et les encaissements de cotisations par période couverte, l'existence de procédures d'appel des cotisations et de procédures de relance en cas de non-paiement, l'existence de procédures d'émission des cartes d'adhérents selon une séquence numérique continue et contrôlée.

- Pour les dons et subventions :

- l'existence systématiquement d'une procédure d'acceptation des dons et subventions et d'émission de reçus et/ou de coupons selon une séquence numérique continue et contrôlée et une délégation de signature appropriée,
- l'existence d'une séparation de tâches entre les fonctions d'émission des reçus et d'encaissement des dons,
- l'existence d'une procédure d'examen systématique des documents à l'appui des dons, et subventions par des personnes habilitées, pour assurer le respect des obligations imposées par les donateurs et subventionneurs,
- l'existence de procédures de recensement immédiat des dons en nature, d'entrée en stock et de valorisation en respectant le principe de séparation des fonctions.

- Pour les apports avec droit de reprise (tel que les fonds pour micro-crédits).

- l'existence de procédures d'examen systématique des documents à l'appui des apports avec droit de reprise pour s'assurer de la compréhension et de la portée des conditions et obligations mises à la charge de l'association,
- l'existence de procédures de délégation de signature des documents à l'appui des apports avec droit de reprise par des personnes habilitées.

16. Une procédure claire de traitement du courrier doit inclure :

- (a) des règles pour l'ouverture du courrier, ainsi que les personnes habilitées à le faire,
- (b) des règles d'enregistrement chronologique du courrier sur des registres,
- (c) des règles de séparation entre le courrier d'arrivé et de départ.

Structure d'audit interne

17. Dans les associations autorisées à accorder des micro-crédits de grande taille ou à activité importante, une structure d'audit interne devrait être mise en place et rattachée directement à la direction de l'association. Elle a pour mission de veiller au bon fonctionnement, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

Cette structure a principalement pour rôle :

- d'examiner les procédures de collecte des cotisations, dons et subventions et autres apports,
- de s'assurer de l'utilisation des ressources conformément aux délibérations des organes de directions et la volonté des financeurs, donateurs et subventionneurs,
- de vérifier la fiabilité des informations financières, vérifier le respect des limites législatives et réglementaires concernant l'activité de micro-crédit.

18. La structure d'audit interne rend compte par écrit des missions qu'elle accomplit dans le cadre de ses programmes de contrôle régulier. En outre, la structure d'audit interne élabore une fois par an un rapport sur le fonctionnement général du système de contrôle interne qu'elle présente à la direction de l'association pour examen.

19. La piste d'audit est un ensemble de procédures permettant d'améliorer les caractéristiques qualitatives et de faciliter le contrôle de l'information financière au sein des associations autorisées à accorder les micro-crédits. Elle doit permettre :

- a. de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu aux états financiers et réciproquement;
- b. d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté comptable à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les soldes comptables des postes des états financiers.

L'organisation comptable

20. L'organisation comptable des associations autorisées à accorder des micro-crédits doit être aménagée conformément aux règles prévues par la norme comptable NC 01-Norme Comptable Générale ainsi qu'aux dispositions de la présente norme. Cette organisation doit permettre la production de l'information financière répondant aux besoins des utilisateurs des états financiers ainsi qu'aux besoins de contrôle que peut exercer les autorités réglementaires ou encore les financeurs, les donateurs de fonds et les subventionneurs.

Nomenclature comptable

21. Les spécificités des associations autorisées à accorder des micro-crédits ont essentiellement trait à la classification des apports entre les comptes de bilan et les comptes de résultat et à l'absence de la notion de capitaux propres. Pour cela une nomenclature comptable particulière doit leur être aménagée pour tenir compte de ces spécificités.

En substance, cette nomenclature ne s'écarte pas d'une manière significative de la nomenclature comptable prévue par la norme comptable NC 01- Norme Comptable Générale, sous réserves de certaines adaptations ayant trait principalement à l'activité de micro-crédit, des comptes de la classe 1 et des comptes de charges et de produits.

22. Les associations autorisées à accorder des micro-crédits doivent adopter la nomenclature comptable figurant en annexe 1 à la présente norme.

Les associations autorisées à accorder des micro-crédits peuvent ouvrir les subdivisions nécessaires ou encore effectuer des regroupements lorsque cette nomenclature s'avère détaillée par rapport au volume et la nature de leurs activités.

Toutefois, le plan des comptes doit être défini de façon telle que les soldes des comptes figurant dans le plan des comptes puissent, au minimum, alimenter par voie directe ou par regroupement les postes et sous postes du bilan, et de l'état de résultat tels que définis par la norme comptable relative à la présentation des états financiers des associations autorisées à accorder des micro-crédits.

Forme de tenue de la comptabilité

23. Les associations autorisées à accorder des micro-crédits doivent tenir une comptabilité conforme aux règles prévues par la norme comptable NC 01 - Norme Comptable Générale. Ces règles prévoient la tenue d'une comptabilité selon le système dit en partie double et par application de l'hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagements.

24. La comptabilité des associations autorisées à accorder des micro-crédits doit être tenue par fonds en distinguant au minimum les fonds investis en immobilisations, les fonds affectés sous forme de dotations, les fonds pour micro-crédits, les autres fonds affectés et le fonds d'administration générale.

Le fonds d'administration générale regroupe tous les fonds non affectés spécifiquement.

25. La tenue d'une comptabilité par fonds est nécessaire pour servir l'alimentation des états financiers. Elle est également adaptée pour soumettre les activités des associations autorisées à accorder des micro-crédits au contrôle des autorités réglementaires et aux donateurs et subventionneurs de fonds.

La constatation des apports dans ces différents fonds est effectuée conformément aux paragraphes 26 à 33 de la présente norme.

Constatation des apports

Distinction entre apports et autres revenus

26. Les revenus des associations autorisées à accorder des micro-crédits proviennent essentiellement des apports de différentes natures provenant de nombreuses sources, mais aussi de la contrepartie de la livraison ou de la fabrication de marchandises, de la prestation de services ou encore de l'utilisation par les tiers de leurs ressources (octroi de micro- crédits). Les apports incluent les subventions, les dons en numéraire ou en nature, les cotisations et les autres apports qui ne constituent pas la contrepartie de la livraison ou de la fabrication de marchandises ou de la prestation de services ou encore de l'utilisation par les tiers de leurs ressources.

Les associations autorisées à accorder des micro-crédits doivent établir une distinction entre les différents types de leurs revenus qui sont constitués des apports et des autres revenus. Cette distinction est nécessaire car les principes et méthodes comptables applicables aux apports diffèrent de ceux applicables aux autres revenus.

27. Lorsque l'apporteur ne reçoit aucune contrepartie en échange de l'apport ou s'il reçoit une contrepartie d'une valeur considérablement inférieure à l'apport, alors celui-ci est considéré comme un apport par les associations autorisées à accorder des micro-crédits.

Selon ce critère, il est souvent très simple de déterminer si une augmentation de ressources économiques constitue un apport ou un autre type de revenus. Cependant, dans certains cas, il peut être nécessaire pour la direction de l'association de faire preuve de jugement afin de distinguer les apports des autres types de revenus.

Les apports sont constatés conformément aux paragraphes 26 à 33 de la présente norme. Les autres types de revenus sont constatés conformément à la norme comptable NCO3 -Norme Comptable relative aux revenus.

Classification des apports

28. Les apports peuvent être classés en 3 types: les apports affectés, les apports non affectés et les dotations.

29. La volonté du donateur constitue le seul critère de distinction entre les apports affectés, les dotations et les apports non affectés. En effet, la principale caractéristique des apports affectés repose sur le fait que l'association autorisée à accorder des micro-crédits a la responsabilité envers l'apporteur externe d'utiliser d'une manière précise les ressources apportées.

Cela peut résulter d'obligations explicites en vertu de conventions ou d'écrits ou encore d'obligations implicites à travers des documents décrivant la finalité des apports ou encore lorsque l'apporteur dispose d'un droit de recours si l'apport n'est pas utilisé à cette fin.

30. Lorsque l'association autorisée à accorder des micro- crédits n'a pas respecté les affectations grevant un apport affecté et lorsque les conséquences liées au non- respect des affectations sont inconnues, cette situation est traitée conformément à la norme comptable NC 14 - Norme Comptable relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture.

Constatation des apports

31. Les apports sont constatés à leur juste valeur à la date de réception lorsque :

- leur juste valeur peut être estimée d'une façon fiable ; et
- la réception des apports est raisonnablement assurée Lorsque la juste valeur des apports ne peut être estimée de façon fiable une information est donnée dans les notes aux états financiers sur leur nature.

Comptabilisation des apports

32. Les apports sont constatés de façon à les rattacher aux charges correspondantes occasionnées par les activités qu'ils financent, conformément à la convention de rattachement des charges aux produits. Ils sont constatés comme suit :

- les apports sous forme de dotations n'étant pas liés à aucune charge sont par conséquent constatés à titre d'augmentation des actifs nets.
- les apports affectés sont constatés au passif à titre d'apports reportés puis transférés en résultat au moment de la constatation des charges correspondantes
- les apports non affectés sont constatés en résultat au cours de l'exercice où ils sont reçus.

33. Les apports affectés sont constatés comme suit :

- les dotations sont constatées à titre d'augmentation directe des actifs nets-
- les apports grevés d'une affectation d'origine externe aux charges d'exercices futurs sont constatés à titre de produits au cours des exercices où les charges correspondantes seront constatées.
- les apports grevés d'une affectation d'origine externe à l'achat d'immobilisations qui seront amorties sont constatés à titre de produits selon la même méthode que celle suivie pour l'amortissement des immobilisations acquises.
- les apports grevés d'une affectation d'origine externe à l'achat d'immobilisations qui ne seront pas amorties (par exemple un terrain) sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets.
- les apports grevés d'une affectation d'origine externe au remboursement d'une dette contractée pour financer les charges d'un ou de plusieurs exercices futurs sont constatés à titre de produits de l'exercice ou des exercices au cours desquels les charges correspondantes seront constatées (c'est-à-dire traiter l'apport comme s'il était affecté à la même fin que celle à laquelle la dette a été utilisée).
- les apports grevés d'une affectation d'origine externe au remboursement d'une dette contractée pour

financer l'achat d'une immobilisation qui ne sera pas amortie (par exemple un terrain) sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets (c'est-à-dire traiter l'apport comme s'il était affecté à l'achat de l'immobilisation).

- les apports grevés d'une affectation d'origine externe au remboursement d'une dette contractée à d'autres fins, autres que pour les cas cités ci-dessus, sont constatés à titre de produits de l'exercice en cours.
- les apports grevés d'une affectation d'origine externe aux charges de l'exercice sont constatés à titre de produits de l'exercice en cours.

Livres comptables

34. Outre les livres comptables obligatoires prévus par la norme comptable NC 01- Norme Comptable Générale, les associations autorisées à accorder des micro-crédits doivent tenir un livre des cotisations, dons et subventions donnés et reçus et un livre des actions bénévoles donnés et reçus sous forme de services.

Ces livres doivent suivre une séquence numérique ininterrompue et indiquer pour chaque enregistrement :

- l'identité complète de l'adhérent, du donateur ou du receveur ou bénéficiaires.
- le montant ou la nature des fonds ou des prestations reçues ou données.
- l'objet des fonds ou prestations reçues ou données.

Opérations d'inventaire

35. Les opérations d'inventaires pour l'arrêté des situations comptables incluent notamment la justification des comptes et l'inventaire physique des éléments actifs et passifs.

Les opérations d'inventaire physique dans les associations autorisées à accorder des micro-crédits doivent couvrir tous les éléments d'actifs et de passifs et en particulier :

- les stocks
- les immobilisations les espèces
- les comptes en banques et les placements
- les effets en portefeuilles et notamment les effets matérialisant les micro-crédits

L'abonnement des produits et charges

36. L'organisation comptable des associations autorisées à accorder des micro-crédits doit permettre la détermination des produits reçus de la période comptable ainsi que les charges y afférentes et leur prise en compte dans la période comptable considérée.

Documentation de l'organisation et des procédures comptables

37. Un document décrivant l'organisation et les procédures comptables doit être tenu par l'association autorisée à accorder des micro-crédits pour faciliter la compréhension du système de traitement comptable. Ce document doit comporter notamment :

- l'organisation et l'architecture du système comptable ; la nomenclature comptable et les règles de fonctionnement des comptes ;
- les principes et méthodes comptables retenues pour la comptabilisation des apports et les schémas comptables correspondants ;
- les règles de classement et d'archivage des pièces justificatives et des documents comptables.

Date d'application

38. La présente norme est applicable aux exercices ouverts à partir du 01 janvier 2002.

Annexe 1
Plan de comptes pour les associations autorisées
à accorder des micro-crédits

	Poste/sous poste des EF
Classe 1 : Comptes de capitaux permanents	
10 Comptes d'actifs nets	
101 Actifs nets non affectés (ressources propres)	ANS
102 Actifs nets investis en immobilisations	AN1
103 Actifs nets affectés aux micro-crédits	AN3
104 Autres actifs nets affectés	AN4
105 Actifs nets affectés sous forme de dotations	AN2
11 Réserves	
112 Réserves statutaires	AN5
118 Autres réserves	AN5
1181 Réserves pour fonds social	
13 Excédent ou déficit des produits sur les charges	
131 Excédent des produits sur les charges	
1311 Excédent des produits sur les charges, non affecté	AN5
1312 Excédent des produits sur les charges affectés aux actifs nets investis en immobilisations.	AN1
1313 Excédent des produits sur les charges affectés aux micro -crédits	AN3
1314 Excédent des produits sur les charges pour les autres actifs nets affectés	AN4
1315 Excédent des produits sur les charges pour les actifs nets affectés, sous forme de dotations	AN2
132 Déficit des produits sur les charges	
1321 Déficit des produits sur les charges, non affecté	AN5
1322 Déficit des produits sur les charges affectés aux actifs nets investis en immobilisations.	AN1
1323 Déficit des produits sur les charges affectés aux micro -crédits	AN3
1324 Déficit des produits sur les charges pour les autres actifs nets affectés	AN4
1325 Déficit des produits sur les charges pour les actifs nets affectés, sous forme de dotations	AN2
14 Autres fonds et biens mis à disposition	
141 Fonds pour micro-crédits avec droit de reprise	PM
149 Autres fonds et biens mis à disposition avec droit de reprise	PAS-c
15 Provisions pour risques & charges	
151 Provisions pour risques	PA 5 -b
1511 Provisions pour litiges	
1514 Provisions pour amendes & pénalités	

1518 Autres provisions pour risques	
152 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	PA 5 -b
1522 Provisions pour grosses réparations	
153 Provisions pour retraites & obligations similaires	PA 5 -b
156 Provisions pour renouvellement des immobilisations	PA 5 -b
157 Provisions pour amortissement	PA 5 -b
158 Autres provisions pour charges	PA 5 -b
16 Emprunts & dettes assimilées	
162 Emprunts auprès des établissements financiers assortis de sûretés	PA 4
1621 Emprunts bancaires	
1626 Refinancements acquis	
163 Emprunts auprès d'autres établissements financiers assortis de sûretés	PA 4
164 Emprunts et dettes assorties de conditions particulières	PA 4
165 Emprunts non assortis de sûretés (à subdiviser selon l'ordre des comptes des emprunts)	PA 4
167 Dépôts & cautionnements reçus	PA 4
168 Autres emprunts et dettes	PA 4
1681 Autres emprunts	
1685 Crédit fournisseurs d'immobilisations	
1686 Autres dettes non courantes	
17 Comptes de liaison entre siège et comités régionaux	(soldé)
171 Comptes de liaison entre siège et comités régionaux	
176 Biens & prestations de services échangés entre siège et comités (charges)	
177 Biens & prestations de services échangés entre siège et comités (produits)	
18 Autres passifs non courants	
185 Ecart de conversion	PA5-b
188 Autres	PA5-b
19 Apports reportés	
191 Apports reportés pour acquisition d'immobilisations	PA2
192 Apports reportés aux charges d'exercices futurs	PA2
193 Apports reportés aux charges de l'exercice en cours	PA2
199 Autres apports reportés	PA2
Classe 2 : Comptes d'actifs immobilisés et de micro-crédits	
21 Immobilisations incorporelles	AC6-b
22 Immobilisations corporelles	AC6-a
23 Immobilisations en cours	
231 immobilisations incorporelles en cours	AC6-b

232 immobilisations corporelles en cours	AC6-a
237 avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	AC6-b
238 avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	AC6-a
24 Immobilisations à statut juridique particulier	AC6-a ou AC6-b
25 Participations & créances liées à des participations	AC6-b
26 Autres immobilisations financières	
261 Titres immobilisés (droit de propriété)	AC 6-b
262 Titres immobilisés (droit de créance)	AC 6-b
263 Micro-crédits à plus d'un an	AC4
2631 Micro-crédits accordés à plus d'un an pour l'amélioration des conditions de vie	
2632 Micro-crédits accordés à plus d'un an pour l'acquisition de petits matériels	
2633 Micro-crédits à plus d'un an accordés pour fonds de roulement	
2635 Micro-crédits à plus d'un an douteux	
264 Autres prêts	AC 6-b
265 Dépôts et cautionnements versés	AC 6-b
266 Autres créances immobilisées	AC 6-b
269 Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés	AC 6-b
27 Autres actifs non courants	AC 6-b
28 Amortissements des immobilisations	
281 Amortissements des immobilisations incorporelles (même ventilation que celle du compte 21)	AC 6b (soustractif)
282 Amortissements des immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 22)	AC 6-a (soustractif)
284 Amortissements des immobilisations à statut juridique particulier	AC 6-a ou AC 6-b (soustractif)
29 Provisions pour dépréciation des actifs immobilisés	
291 Provisions pour dépréciations des immobilisations incorporelles (même ventilation que celle du compte 21)	AC 6-b (soustractif)
292 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 22)	AC 6-a (soustractif)
293 Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours (même ventilation que celle du compte 23)	AC 6-a ou AC 6-b (soustractif)
294 Provisions pour dépréciation des immobilisations à statut juridique particulier	AC 6-a ou AC 6-b (soustractif)
295 Provisions pour dépréciation des participations et des créances liées à des participations (même ventilation que le compte 25)	AC 6-b (soustractif)
297 Provision pour dépréciation des autres immobilisations financières (même ventilation que celle du compte 26)	
2971 Provision pour dépréciation des Titres immobilisés (droit de propriété)	AC 6- b(soustractif)
2972 Provision pour dépréciation des Titres immobilisés (droit de créance)	AC 6- b(soustractif)
2973 Provision pour dépréciation des micro-crédits à plus d'un an	AC 4 (soustractif)
2974 Provision pour dépréciation des prêts	AC 6- b(soustractif)

2975 Provision pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	AC b(soustractif)	6-
2976 Provision pour dépréciation des autres créances immobilisées	AC 6- b(soustractif)	
298 Provision pour dépréciation des versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés	AC 6- b(soustractif)	
Classe 3 : Comptes de Stocks		
31 Matières premières & fournitures liées	AC5	
32 Autres approvisionnements	AC5	
33 Biens en cours de production	AC5	
34 Services en cours de production	AC5	
35 Stocks de produits	AC5	
37 Stocks de marchandises	AC5	
39 Provisions pour dépréciation des stocks	AC5 (soustractif)	
Classe 4 : Comptes de Tiers		
40 Fournisseurs & comptes rattachés		
401 Fournisseurs d'exploitation	PA 5 -a	
4011 Fournisseurs- achats de biens ou de prestations de services		
4017 Fournisseurs -retenues de garantie		
403 Fournisseurs d'exploitation -effets à payer	PA 5 -a	
404 Fournisseurs d'immobilisations	PA 5 -a	
4041 Fournisseurs -achats d'immobilisations		
4047 Fournisseurs d'immobilisations -retenues de garantie		
405 Fournisseurs d'immobilisations -effets à payer	PA 5 -a	
408 Fournisseurs -factures non parvenues	PA 5 -a	
4081 Fournisseurs d'exploitation		
4084 Fournisseurs d'immobilisations		
4088 Fournisseurs -intérêts courus		
409 Fournisseurs débiteurs	PA 5 -a (soustractif)	
41 Clients, apporteurs & comptes rattachés		
411 Clients	AC7-a	
4111 Clients -ventes de biens ou de prestations de services		
4117 Clients -retenues de garantie		
412 Apporteurs		
4121 Apports à recevoir	AC3	
4122 Apports reçus en instance d'affectation	AC1 ou AC2 ou AC5 ou AC 6	
413 Clients -effets à recevoir	AC7-a	

416 Clients douteux ou litigieux	AC7-a
417 Créances sur travaux non encore facturables	AC7-a
418 Clients produits non encore facturés (produits à recevoir)	AC7-a
419 Clients créditeurs	AC7-a (soustractif)
42 Personnel et comptes rattachés	
421 Personnel- avances & acomptes	AC 7 -a
423 Personnel, œuvres sociales	AC7-a
425 Personnel -Rémunérations dues	PA 5 -a
426 Personnel -dépôts	PA 5 -a
427 Personnel -oppositions	PA 5 -a
428 Personnel -charges à payer & produits à recevoir	
4282 Dettes provisionnées pour congés à payer	PA 5 -a
4286 Autres charges à payer	PA 5 -a
4287 Produits à recevoir	AC7-a
43 Etat & collectivités publiques	
431 Etat -subventions à recevoir	AC3
432 Etat, impôts et taxes retenues à la source	PA 5 -a
433 Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques et les organismes internationaux	AC 7 -a ou PA 5 -a
437 Autres impôts, taxes & versements assimilés	PA 5 -a
438 Etat -charges à payer & produits à recevoir	AC 7 -a ou PA 5 -a
44 Confédérations, fédérations, associations affiliées et adhérents	
442 Confédérations, fédérations et associations affiliées -comptes courants	
4421 Créances et intérêts courus	AC7-b
4422 Dettes et intérêts à payer	PA 5 -b
443 Adhérents débiteurs	AC 3 ou AC7-a
45 Débiteurs divers & Créditeurs divers	
452 Créances sur cessions d'immobilisations	AC7-a
453 Sécurité sociale & autres organismes sociaux	AC 7 -a ou PA5 -b
454 Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement	PA5 -a
455 Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement	AC7-a
457 Autres comptes débiteurs ou créditeurs	AC 7 -a ou PA5 -a
458 Divers charges à payer & produits à recevoir	AC 7 -a ou PA5 -b
46 Comptes transitoires ou d'attente	
461 Compte d'attente	AC 7 -b ou PA 5-b
465 Différence de conversion sur éléments courants	
4651 Différences de conversion actif	AC7-b

4652 Différences de conversion passif	PA 5 -b
468 Autres comptes transitoires	AC 7 -b ou PA 5-b
469 Legs et donations en cours de réalisation ou de cession	AC7-b
47 Comptes de régularisation	
471 Charges constatées d'avance	AC 7 -b
472 Produits constatés d'avance	PA 5 -b
478 Comptes de répartition périodique de charges & produits	
4786 Charges	AC7-b
4787 Produits	PA 5-b
48 Provisions courantes pour risques et charges	PA 5 -b
49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	
491 Provisions pour dépréciation des comptes clients	AC 7- a(soustractif)
495 Provisions pour dépréciation des comptes des associations et comités régionaux	AC 7- b(soustractif)
496 Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	AC 7-a (soustractif)
Classe 5 : Comptes Financiers	
50 Emprunts et autres dettes financières courants	
501 Emprunts courants liés au cycle d'exploitation	
5011 Emprunts pour micro-crédits reçus des établissements financiers	PA4
5018 Emprunts pour micro-crédits reçus d'autres organismes	PA4
5019 autres emprunts courants	PA4
505 Echéances à moins d'un an sur emprunts non courants	PA4
506 Concours bancaires courants	PA 1
507 Emprunts échus et impayés	PA4
508 Intérêts courus	PA4
5081 Intérêts courus sur emprunts courants liés au cycle d'exploitation	PA4
5085 Intérêts courus sur échéances à moins d'un an sur emprunts non courants	PA4
5086 Intérêts courus sur concours bancaires courants	PA1
5087 Intérêts courus sur emprunts échus et impayés	PA4
51 Prêts et autres créances financières courants	
511 Micro-crédits à moins d'un an	
5111 Micro-crédits à moins d'un an accordés pour l'amélioration des conditions de vie	AC4
5112 Micro-crédits à moins d'un an accordés pour l'acquisition de petits matériels	AC4
5113 Micro-crédits à moins d'un an accordés pour fonds de roulement	AC4
513 Micro-crédits à moins d'un an douteux	AC4
516 Echéances à moins d'un an sur prêts non courants	AC2
517 Echéances à moins d'un an sur autres créances financières	AC2

518 Intérêts courus sur micro-crédits	
5181 Intérêts courus sur micro-crédits constatés en résultat	AC4
5185 Intérêts courus sur micro-crédits constatés en intérêts réservés	AC 4
5186 Intérêts courus sur prêts non courants	AC2
5187 Intérêts courus sur autres créances financières	AC2
519 Intérêts réservés	
5191 Intérêts réservés sur micro-crédits accordés pour l'amélioration des conditions de vie	AC 4 (soustractif)
5192 Intérêts réservés sur micro-crédits accordés pour l'acquisition de petits matériels	AC 4 (soustractif)
5193 Intérêts réservés sur micro-crédits accordés pour fonds de roulement	AC 4 (soustractif)
52 Placements courants	
523 Actions	AC2
5231 Titres cotés	
5235 Titres non cotés	
524 Autres titres conférant un droit de propriété	AC2
526 Obligations	AC2
527 Bons du trésor et bons de caisse à court terme	AC2
528 Autres placements courants et créances assimilées	AC2
5281 Autres valeurs mobilières	
5288 Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées	
529 Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées	AC2
53 Banques, établissements financiers et assimilés	
531 Valeurs à l'encaissement	AC1
5311 Coupons échus à l'encaissement	
5312 Chèques à encaisser	
5313 Effets à l'encaissement 5314 Effets à l'escompte	
532 Banques	AC1
5321 Comptes en dinars	
5324 Comptes en devises	
534 Comptes courants postaux	AC1
535 Comptes au trésor	AC1
537 Autres organismes financiers	AC1
54 Caisse	
541 Caisse de l'association	AC1
542 Caisses des comités régionaux	AC1
55 Régies d'avances et accreditifs	AC1 (soldé)
58 Virements internes	

59 Provisions pour dépréciation des comptes financiers	
591 Provisions pour dépréciation des Prêts et autres créances financières courants	
5911 Provisions pour dépréciation des micro-crédits à moins d'un an	AC 4 (soustractif)
5918 Provisions pour dépréciation des intérêts sur micro-crédits	AC 4 (soustractif)
Classe 6 : Comptes de Charges	
60 Achats (sauf 603) (1)	
(1) 603 Variation des stocks (approvisionnements et marchandises) 6031 Variation des stocks de matières premières et fournitures 6032 Variation des stocks des autres approvisionnements 6037 Variation des stocks de marchandises Pour les associations qui comptabilisent leurs stocks selon la méthode d'inventaire permanent, l'intitulé de ce compte devient " Achats consommés" (approvisionnements et marchandises).	
601 Achats stockés -Matières premières et fournitures liées	CH6
602 Achats stockés -Autres approvisionnements	CH6
604 Achats d'études et de prestations de services (y compris achat de sous-traitance de production)	CH6
605 Achats de matériel, équipements et travaux	CH6
606 Achats non stockés de matières et fournitures	CH6
607 Achats de marchandises	CH6
608 Achats liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.	CH6
609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	CH6
6098 Rabais, remises et ristournes liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.	
61 Services extérieurs	
611 Sous-traitance générale	CH6
612 Redevances pour utilisation d'immobilisations concédées	CH6
613 Locations (y compris malis sur emballages)	CH6
614 Charges locatives et de copropriété	CH6
615 Entretien et réparations	CH6
616 Primes d'assurances	CH6
617 Etudes, recherches et divers services extérieurs	
6171 Encadrement et formation! micro-crédits	CH3
6172 Autres frais d'encadrement et de formation	CH6
6175 Autres études, recherches et divers services extérieurs	CH6
618 Autres charges liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.	CH6
619 Rabais, remises et ristournes obtenues sur services extérieurs	CH6
62 Autres services extérieurs	
621 Personnel extérieur à l'association	CH6
622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires	CH6
623 Publicité, publications, relations publiques	CH6

624 Transports de biens et transports collectifs du personnel	CH6
6241 Transports sur achats 6242 Transports sur ventes	
6244 Transports administratifs	
6247 Transports collectifs du personnel	
6248 Divers	
625 Déplacements, missions, réceptions	CH6
6251 Voyages et déplacements	CH6
6255 Frais de déménagement	CH6
6256 Missions	CH6
6257 Réceptions	CH6
6258 Charges d'encadrement et de formation (pour le personnel de l'association)	CH6
626 Frais postaux et frais de télécommunications	CH6
627 Services bancaires et assimilés	CH6
6271 Frais sur titres (achats, vente, garde)	
6272 Commissions et frais sur émission d'emprunts	
6275 Frais sur effets	
6276 Location de coffres	
6278 Autres frais et commissions sur prestations de services	
628 Autres services extérieurs liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.	CH6
629 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	CH6
63 Charges diverses ordinaires	
631 Redevances pour concessions de marques, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	CH6
633 Dons et subventions accordés	
6331 dons et subventions accordés	CH 1-a
6335 prestations de services fournis	CH 1-b
634 Pertes sur micro-crédits	CH4
6341 Pertes sur micro-crédits couvertes par des provisions	
6344 Pertes sur micro-crédits non couvertes par des provisions	
636 Charges nettes sur cession d'immobilisations et autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	CH9
637 Réduction de valeur	CH9
638 Charges diverses ordinaires liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.	CH9
64 Charges de personnel	
640 Salaires et compléments de salaires	CH5
6400 Salaires	
6401 Heures supplémentaires	
6402 Primes	

6403 Gratifications	
6404 Avantages en nature	
6409 Autres compléments de salaires	
642 Appointements et compléments d'appointements	CH5
6420 Appointements	
6421 Heures supplémentaires	
6422 Primes	
6423 Gratifications	
6424 Avantages en nature	
6429 Autres compléments d'appointements	
643 Indemnités représentatives de frais	CH5
644 Commissions au personnel	CH5
6440 Commissions sur achats	
6441 Commissions sur ventes	
646 Charges connexes aux salaires, appointements, commissions et rémunérations	CH5
647 Charges sociales légales	CH5
648 Charges de personnel liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CH5
649 Autres charges de personnel et autres charges sociales	CH5
65 Charges financières	
651 Charges d'intérêts	CH2
6511 Intérêts des emprunts et dettes	
6515 Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	
6516 Intérêts bancaires et sur opérations de financement	
6517 Intérêts des obligations cautionnées	
6518 Intérêts des autres dettes (y compris les pénalités et intérêts de retard sur emprunts et cotisations sociales)	
653 Pertes sur créances liées à des participations	CH9
654 Escomptes accordés	CH2
655 Pertes de change	CH2
656 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	CH2
657 Autres charges financières	CH2
658 Charges financières liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CH2
66 Impôts, taxes et versements assimilés	
661 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	CH7
6611 Taxe à la Formation Professionnelle- TFP	
6612 Fond de promotion des logements sociaux -FOPROLOS	
6618 Autres taxes	

665 Autres impôts, taxes et versements assimilés	CH7
6651 Impôts et taxes divers	
6652 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	
6654 Droits d'enregistrement et de timbre	
6655 Taxes sur les véhicules	
6658 Autres droits	
668 Impôts et taxes liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CH7
67 Pertes extraordinaires	CH9
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	
681 Dotations aux amortissements et aux provisions -charges ordinaires (autres que financières)	CH8
686 Dotations aux amortissements et aux provisions -charges financières	
6861 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	CH8
6862 Dotations aux provisions pour dépréciation des micro-crédits	CH4
68621 Dotations aux provisions pour dépréciation des micro-crédits accordés pour l'amélioration des conditions de vie	
68622 Dotations aux provisions pour dépréciation des micro-crédits accordés pour l'acquisition de petits matériels	
68623 Dotations aux provisions pour dépréciation des micro-crédits accordés pour fonds de roulement	
6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financières	CH8
6866 Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	CH8
68662 Immobilisations financières	
68665 Placements et autres prêts courants	
6868 Dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable inscrite dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée (charges financières)	CH8
Classe 7 : Compte de produits	
70 ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
701 Ventes de produits finis	PR5
702 Ventes de produits intermédiaires	PR5
703 ventes de produits résiduels	PR5
704 Travaux	PR5
705 Etudes et prestations de services	PR5
706 Produits des activités annexes	PR5
707 Ventes de marchandises	PR5
708 Ventes liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	PR5
709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'association	PR5
71 Production stockée (ou déstockage)	PR5
713 Variation des stocks (en-cours de production, produits)	

7133 Variations des en-cours de production de biens	
7134 Variation des en-cours de production de services	
7135 Variation des stocks de produits	
72 Production immobilisée	PR5
721 Immobilisations incorporelles	
722 Immobilisations corporelles	
728 Production immobilisée liée à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une modification comptable	
73 Produits divers ordinaires	
731 Redevances, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	PR5
732 Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	PR5
733 Cotisations, dons, subventions et autres apports reçus	
7331 Cotisations	PR 1-c
7332 Collectes et dons	PR 1-a
7333 Legs et donations (à caractère non durable)	PR 1-a
7334 Subventions	PR 1-b
7335 Quote-part des apports reportés, imputés au résultat de l'exercice	PR 1-e
7338 Contributions volontaires en nature	PR 1-d
73381 Bénévolat	
73382 Prestation de services	PR 1-d
7339 Autres apports	
734 Ristournes perçues des coopératives (provenant des excédents)	PR6
736 Produits nets sur cessions d'immobilisations et autres gains sur éléments non récurrents ou exceptionnels	PR6
738 Produits divers ordinaires liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	PR5
75 Produits financiers	
751 Produits de participations	PR2
752 Produits des autres immobilisations financières	PR2
753 Revenus des micro-crédits	
7531 intérêts sur micro-crédits pour amélioration des conditions de vie	PR 3-a
7532 intérêts sur micro-crédits pour acquisitions de petits matériels	PR 3-a
7533 intérêts sur micro-crédits pour fonds de roulement	PR 3-a
7539 autres revenus sur micro-crédits	PR 3-b
754 Revenus des valeurs mobilières de placement	PR2
755 Escomptes obtenus	PR5
756 Gains de change	PR5
757 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	PR5
758 Produits financiers liés à une modification comptable à imputer au résultat de	PR5

l'exercice ou à une activité abandonnée	
77 Gains extraordinaires	PR6
78 Reprises sur amortissements et provisions	
781 Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits ordinaires)	PR5
786 Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)	
7861 Rprise de provisions et récupération de créances passées en pertes sur micro-crédits.	PR4
79 Transferts de charges	

- Constatation des intérêts courus sur les échéances futures du micro-crédit douteux :

Au débit : 518 intérêts courus sur micro-crédits

Au crédit : 519 intérêts réservés

Païement d'une échéance impayée de micro-crédit :

- Pour les intérêts réservés

Au débit : 519 intérêts réservés

Au crédit : 518 intérêts courus sur micro-crédits

Au débit: 5x trésorerie

Au crédit : 753x Revenus des micro-crédits

- Pour le principal

Au débit : 5x trésorerie

Au crédit : 513 Micro-crédits à moins d'un an impayés

A la date d'arrêté comptable :

- reclassement des micro-crédits à plus d'un an devenus douteux

débit : 2635 micro-crédits à plus d'un an douteux

crédit : 2631 ou 2632 ou 2633 micro-crédits à plus d'un

- constatation des provisions sur le principal à concurrence du risque supporté par l'association

Au débit : 68x Dotations aux provisions

Au crédit : 2973 provisions pour dépréciation des micro-crédits à plus d'un an (principal non encore échu)

Au crédit : 5911 provisions pour dépréciation des micro-crédits à moins d'un an (principal échu et impayé)

- constatation des provisions sur les intérêts impayés déjà constatés en résultat

Au débit : 68x Dotations aux provisions

Au crédit: 5918 provisions pour dépréciation des intérêts sur micro-crédits

Lorsque le micro-crédit est définitivement perdu :

Au début : 634 x Pertes sur micro-crédits

: 519 intérêts réservés

Au crédit : 2635 Micro-crédits à plus d'un an douteux

513 Micro-crédits à moins d'un an impayés

518 intérêts courus sur micro-crédits

et

Au débit : 5918 provisions pour dépréciation des intérêts sur micro-crédits

: 5911 provisions pour dépréciation des micro-crédits à moins d'un !11

: 2973 provisions pour dépréciation des micro-crédits à plus d'un an

Au crédit : 7861 reprise de provisions et récupération de créances passées en pertes sur micro-crédits.

3- Micro-crédit consolidé

A la date de consolidation :

Au débit : 263 ou 511 Micro-crédits (nouveau micro. crédit)

Au crédit : 2635 Micro-crédits à plus d'un an douteux (ancien micro-crédit)

513 Micro-crédits à moins d'un an impayés (ancien micro-crédit)

518 intérêts courus sur micro-crédits (ancien micro-crédit)

A la date de remboursement des échéances du micro-crédit consolidé :

Au débit : 5x trésorerie

Au crédit : 753x Revenus des micro-crédits (pour les nouveaux intérêts)

Au crédit : 511 micro-crédits à moins d'un an et

Au débit : 519 intérêts réservés

Au crédit : 753x Revenus des micro-crédits (pour les anciens intérêts = échéance * total intérêts réservés / crédits consolidés)

Annexe 2

Règles de fonctionnement des comptes

Le plan comptable des associations autorisées à accorder des micro-crédits se subdivise en classes comme suit :

Classe 1 : comptes de capitaux permanents

Classe 2 : comptes d'actifs immobilisés et de micro-crédits

Classe 3 : comptes de stocks

Classe 4 : comptes de tiers

Classe 5 : comptes financiers

Classe 6 : comptes de charges

Classe 7 : comptes de produits

La nomenclature comptable est celle prévue par la NC 01- Norme Comptable Générale, sous réserves des adaptations ayant trait aux activités des associations autorisées à accorder des micro-crédits. Lorsque l'association autorisée à accorder des micro-crédits exerce d'autres activités centrales, en plus de l'activité de micro-crédits, elle utilise le critère de classification en éléments courants et éléments non courants pour classer ces opérations dans les comptes comptables. Toutefois, ce critère n'est pas retenu pour classer ces éléments dans les postes et sous-postes des états financiers.

Pour cela, ne sont pas présentés ci-dessous, les comptes dont le fonctionnement est prévu par la NC 01 - Norme Comptable Générale et qui ne nécessitent pas des adaptations aux activités des associations autorisées à accorder des micro-crédits. Dans ce cas, les règles de fonctionnement des comptes prévues par ladite norme comptable, sont applicables, notamment celles relatives à l'ouverture ou aux subdivisions de comptes nécessaires pour l'imputation des opérations des associations autorisées à accorder les micro-crédits.

Classe 1 : Comptes de capitaux permanents

Les comptes de capitaux permanent regroupe les comptes des capitaux qui entrent dans le financement permanent des activités de l'association ainsi que les provisions pour risques et charges. Ils englobent notamment les actifs nets et les apports reportés destinés à financer les opérations de l'association et notamment l'activité de micro-crédits.

10 Comptes d'actifs nets

101 Actifs nets non affectés (ressources propres)

Ce compte est exclusif aux associations, c'est le patrimoine constituant un bien collectif sur lequel nul n'a de droits individuels, même lors de la liquidation.

102 Actifs nets investis en immobilisations

Ce compte enregistre tous les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations non amortissables, ainsi que les affectations d'origine interne d'apports pour l'acquisition d'immobilisation.

Le compte 102 «Actifs nets investis en immobilisations» est crédité du montant de l'immobilisation par le débit du compte immobilisation concerné.

103 Actifs nets affectés aux micro-crédits

Ce compte enregistre les apports affectés sans droit de reprise par les différents financeurs et donateurs à l'octroi de micro-crédit, ainsi que les affectations d'origine interne pour l'octroi de micro-crédit.

104 Autres actifs nets affectés

Ce compte enregistre les autres apports affectés dont bénéficie l'association autres que ceux investis en immobilisations et affectés aux micro-crédits, ainsi que les apports affectés d'origine interne.

105 Actifs nets affectés sous forme de dotations

Ce compte enregistre le fonds de dotation de l'Etat, des collectivités publiques ou autres organes assimilés dont l'association est tenu de maintenir en permanence.

11 Réserves

Le compte 11 enregistre toutes les réserves constituées par l'association provenant de l'excédent des produits

sur les charges de l'exercice.

Ce compte est crédité, pour ce qui concerne les réserves, dans les subdivisions concernées, lors de l'affectation de l'excédent des produits sur les charges des montants destinés aux comptes :

- de réserves statutaires ;
- des autres réserves

Le compte 11 est débité, par prélèvement sur les réserves concernées, pour la résorption de déficit de l'exercice.

13 Excédent ou déficit des produits sur les charges

Le compte 13 enregistre l'excédent ou le déficit des produits sur les charges de l'exercice.

Le solde du compte 13 représente un excédent si les produits sont supérieurs aux charges (solde créditeur) ou un déficit si les charges sont supérieures aux produits (solde débiteur).

14 Autres fonds et biens mis à disposition

Le compte 14 «autres fonds et biens mis à disposition» inscrit tous les fonds qui seront repris conformément aux conventions conclues entre l'association et les financeurs (tel que les fonds reçus pour l'octroi de micro-crédits). Ces biens doivent correspondre à des apports avec droit de reprise. Ce compte est subdivisé en :

- 141 Fonds pour micro-crédits avec droit de reprise
- 149 Autres fonds et biens mis à disposition avec droit de reprise

141 Fonds pour micro-crédits avec droit de reprise Ce compte enregistre tous les fonds pour micro-crédits avec droit de reprise, qui implique une mise à disposition provisoire au profit de l'association.

Le compte 141 «micro-crédit avec droit de reprise» est crédité du montant des micro-crédits mis à disposition de l'association pour la réalisation de son objet social. Le compte trésorerie correspondant est débité du même montant.

17 Comptes de liaison entre siège et comités régionaux

Les comptes de liaison servent de contrepartie lors de la comptabilisation des opérations réalisées entre le siège et les comités régionaux.

Le compte 17 est subdivisé en autant de comptes de liaison que de comités régionaux.

Ce compte doit être à tout moment soldé par le jeu des écritures réciproques constatant les opérations internes à l'entité comptable.

19 Apports reportés

Ce compte enregistre les apports grevés d'affectations d'origine externe, et qui sont affectés, conformément à l'engagement pris à leur égard, à l'acquisition d'immobilisations, aux charges d'exercices futurs ou à d'autres fins. Ce compte est subdivisé en :

- 191 «Apports reportés pour acquisition d'immobilisations»
- 192 «Apports reportés aux charges d'exercices futurs»
- 193 «Apports reportés aux charges de l'exercice en cours»
- 199 «autres apports reportés»

Classe 2 : Comptes d'actifs immobilisés et de micro-crédits

Les comptes de la classe 2 regroupent les comptes d'actifs non courants et sont subdivisés en :

- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations financières

Le compte 263 «Micro-crédits à plus d'un an», enregistre tous les micro-crédits dont la durée de détention par l'association est supérieur à une année, ce compte peut être subdivisé selon le type du micro-crédit. Les échéances à moins d'un an sont constatées au compte 511.

Le compte 2973 enregistre les provisions sur ce compte.

Classe 4 : Comptes de Tiers

Sont regroupés dans la classe 4, les comptes rattachés aux comptes de tiers et destinés à enregistrer les dettes et créances courantes, autres que financières.

Les comptes de régularisation enregistrent les charges reportées ou à étaler, les charges et produits constatés d'avance ainsi que les charges et produits à répartir sur les périodes comptables de l'exercice en cours.

Les comptes de tiers et en particulier ceux qui sont relatifs aux fournisseurs ou aux clients et apporteurs peuvent être subdivisés pour identifier notamment les dettes et les créances qui leurs sont rattachées.

41 Clients, apporteurs et comptes rattachés Figurent au compte 411 «clients», les créances liées à la vente de biens ou services rattachés à l'activité de l'association.

Figurent au compte 412 «apporteurs», tous les dons à recevoir auprès des donateurs ou reçus en instance d'affectation, à l'exception des subventions à recevoir de l'état et des collectivités publiques.

43 Etat et collectivités publiques Les opérations d'achats et de ventes réalisées avec l'état et les collectivités publiques s'inscrivent au compte 40 «Fournisseurs et comptes rattachés» au même titre que les opérations faites avec les autres fournisseurs et les autres clients.

En fin d'exercice, lorsque des subventions acquises par l'association n'ont pas encore été perçues, le compte 431 «Etat -Subventions à recevoir» est débité du montant des subventions d'investissement ou d'exploitation à recevoir.

Le compte 431 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions susvisées.

44 Confédérations, fédérations, associations affiliées et adhérents

Le compte 44 est subdivisé comme suit :

442 Confédérations, fédérations et associations affiliées - comptes courants

443 Adhérents débiteurs

Le compte 442 est débité du montant des fonds avancés par l'association aux confédérations, fédérations et associations affiliées, et il est crédité du montant des fonds mis à disposition de l'association par les confédérations, fédérations et associations affiliées.

Le compte 443 constate le montant des cotisations non encore encaissées des adhérents de l'association.

46 Comptes transitoires ou d'attente

Le compte 469 «legs et donations en cours de réalisation ou de cession» est crédité ou débité au fur et à mesure des encaissements ou décaissements liés à la cession des biens objet des legs et donations.

Classe 5 : Comptes Financiers

Les comptes financiers enregistrent les mouvements se rapportant aux liquidités et équivalents de liquidités y compris les placements courants ainsi que les autres actifs et passifs financiers courants.

50 Emprunt et autres dettes financières courants

Le compte 50 enregistre les emprunts courants liés au cycle d'exploitation ou les emprunts reçus pour l'activité de micro-crédit, ils sont subdivisés selon l'organisme prêteur. Les comptes 505 et 508 enregistrent, respectivement, la partie à moins d'un an des emprunts non courants et les intérêts courus non échus à la clôture de l'exercice et notamment les intérêts courus sur les micro-crédits.

51 Prêts et autres créances financières courants

Le compte 511 «Micro-crédits à moins d'un an» enregistre les micro-crédits accordés au bénéficiaire, il est subdivisé en fonction du type de financement.

Le compte 513 «micro-crédits à moins d'un an douteux» enregistre les micro-crédits devenus douteux.

Le compte 516 enregistre les échéances à moins d'un an sur prêts non courants.

Le compte 517 enregistre les créances à moins d'un an sur autres créances financières non courantes.

Le compte 518 enregistre les intérêts courus sur les micro-crédits ainsi, que sur les prêts non courants et les autres créances financières.

Le compte 519 «intérêts réservés» enregistre les intérêts sur les micro-crédits non constatés en résultat.

Classe 6 : Comptes de Charges

Le compte 6258 enregistre le montant de la charge d'encadrement et de formation du personnel de l'association.

Le compte 633 enregistre le montant des dons et subventions versés.

Le compte 634 enregistre les pertes sur les micro-crédits, il est subdivisé selon le type de financement accordé.

Les comptes 681 et 686 sont débités du montant respectif des dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions par le crédit des subdivisions, des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

Le compte 6862 enregistre, les dotations aux provisions pour dépréciation des micro-crédits. Ce compte est subdivisé selon le type des micro-crédits accordés.

Classe 7 : Comptes de Produits

Le compte 733 «Cotisations, dons, subventions et autres apports reçus» enregistre les cotisations reçus des adhérents, ainsi que les dons, subventions et autres apports reçus par l'association.

Le compte 753 «revenus des micro-crédits» enregistre les produits financiers des micro-crédits, il est subdivisé en sous compte selon le type de financement.

Annexe 3

Schémas comptables relatifs à la constatation des apports et des micro-crédits par les associations autorisées à accorder des micro-crédits

I - Apports affectés

1 - Apports investis en immobilisations non amortissables (un terrain par exemple)

1.1 - Apports sous forme d'immobilisation non amortissable

Au débit : 2 x Compte de l'immobilisation non amortissable concernée

Au crédit : 102 actifs nets investis en immobilisations

1.2 - Apports en numéraires affectés à une immobilisation non amortissable

- A la date de réception des apports en numéraires

Au débit : 5x Compte de trésorerie

Au crédit : 102 actifs nets investis en immobilisations

- A la date d'acquisition de l'immobilisation

Au débit : 2 x Compte de l'immobilisation concernée

Au crédit : 5 x Compte de trésorerie

Les mêmes schémas comptables sont applicables pour la constatation d'un apport grevé d'une affectation d'origine externe au remboursement d'une dette contractée pour financer l'achat d'une immobilisation qui ne sera pas amortie.

2 - Apports investis en immobilisations amortissables

2.1 - Apports sous forme d'immobilisations

- A la date d'acquisition de l'immobilisation

Au débit : 2 x Compte de l'immobilisation concernée

Au crédit : 19lx Apports reportés pour acquisition d'immobilisations

- A la clôture de l'exercice

Au débit : 68 x Dotations aux amortissements

Au crédit : 28 x Amortissement d'immobilisations

Au débit : 191 x Apports reportés pour acquisition d'immobilisations

Au crédit : 7335 Quoté-part des apports imputés au résultat de l'exercice

2.2 - Apports en numéraire affectés à l'acquisition d'une immobilisation

- A la date de réception de l'apport en numéraire affecté à l'acquisition d'une immobilisation

Au débit : 5 x Trésorerie

Au crédit : 191x Apports reportés pour acquisition d'immobilisations

- A la date d'acquisition de l'immobilisation

Au débit : 2 x Compte de l'immobilisation concernée

Au crédit : 5 x Trésorerie

- A la clôture de l'exercice

Au débit : 68 x Dotations aux amortissements

Au crédit : 28 x Amortissement d'immobilisation

Au débit : 191x Apports reportés pour acquisition d'immobilisations

Au crédit : 7335 Quotes parts des apports imputés au résultat de l'exercice.

3 - Apports affectés aux micro-crédits

3.1 - Apports affectés aux micro-crédits sans droit de reprise (apportés définitivement à l'association)

- A la date de réception des fonds pour micro-crédits par l'association

Au débit : 5 x Trésorerie

Au crédit : 103 actifs nets affectés aux micro-crédits

3.2 - Apports affectés aux micro-crédits avec droit de reprise (repris par l'apporteur selon des conditions fixées)

- A la date de réception des fonds pour micro-crédits par l'association

Au débit : 5 x Trésorerie

Au crédit : 141 Fonds pour micro-crédits avec droit de repense

- A la date de remboursement du montant des fonds pour micro-crédits à l'apporteur

Au débit : 141 Fonds pour micro-crédits avec droit de reprise

Au débit : 634 Pertes sur micro-crédits (pour la partie supportée par l'association)

Au crédit : 5x Trésorerie

Au crédit : 263 ou 511 Micro-crédits (pour la partie des fonds définitivement perdue et supportée par l'apporteur)

4 - Apports affectés aux charges d'exercices futurs

- **A la date de réception de l'apport affecté**

Au débit : 5 x Trésorerie, ou 3 x Stock

Au crédit : 192 Apports reportés aux charges d'exercices futurs

- **Au fur et à mesure de la constatation des charges**

Au débit : 6 x charge

Au crédit : 5 x Trésorerie ou 3 x Stock

et

Au débit : 192 Apports reportés aux charges d'exercices futurs

Au crédit : 7335 Quotes parts des apports imputés au résultat de l'exercice

Le même traitement est effectué pour les apports grevés d'une affectation d'origine externe au remboursement d'une dette contractée pour financer les charges de plusieurs exercices futurs sauf qu'à la date de réception de l'apport affecté on constate :

5 - Apports affectés aux charges de l'exercice

- **A la date de réception de l'apport affecté**

Au débit : 5 x Trésorerie ou 3x Stock

Au crédit : 193 x Apports reportés aux charges de l'exercice

- **Lors de la constatation des charges**

Au débit : 6 x charges

Au crédit : 5 x Trésorerie ou 3 x Stock

Au débit : 193 Apports reportés aux charges de l'exercice

Au crédit : 7335 Quotes parts des apports imputés au résultat de l'exercice

II - Apports non affectés

- **A la date de réception de l'apport non affecté :**

Au débit : 5 x Trésorerie ou 3 x Stock

Au crédit : produit selon la nature de l'apport (cotisations, dons, subventions...)

III - Apports affectés sous forme de dotations

- **A la date de réception de l'apport sous forme de dotations :**

Au débit : Compte d'actif concerné (par nature : trésorerie, placement, immobilisation...)

Au crédit : 105 actifs nets affectés sous forme de dotations

IV- Apports à recevoir

Les apports à recevoir sont constatés à leur juste valeur lorsque :

Leur juste valeur peut être estimée d'une façon fiable; et La réception des apports est raisonnablement assurée

1- Apports à recevoir affectés

1.1 - Apports à recevoir à investir en immobilisations non amortissables (un terrain par exemple)

- **Lorsque les deux conditions sont vérifiées**

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

Au crédit : 102 actifs nets investis en immobilisations

- **Lorsque les apports sont effectivement reçus**

Au débit : 5 x Compte de trésorerie ou 2 x compte d'immobilisation non amortissable concernée

Au crédit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

1.2 - Apports à recevoir à investir en immobilisations amortissables

1.2.1. Apports à recevoir sous forme d'immobilisations amortissables

- **Lorsque les deux conditions sont vérifiées**

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

Au crédit : 191x Apports reportés pour acquisition d'immobilisations

- **Lorsque les apports sont effectivement reçus**

Au débit : 2 x Compte de l'immobilisation concernée

Au crédit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

1.2.2. Apports à recevoir en numéraire affectés à l'acquisition d'une immobilisation

- **Lorsque les deux conditions sont vérifiées**

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

Au crédit : 191x Apports reportés pour acquisition d'immobilisations

- **A la date de réception de l'apport en numéraire affecté à l'acquisition d'une immobilisation**

Au débit : 5 x Trésorerie

Au crédit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

1.3 - Apports à recevoir affectés aux micro-crédits

1.3.1. Apports à recevoir sans droit de reprise affectés aux micro-crédits (à apporter définitivement à l'association)

- **Lorsque les deux conditions sont vérifiées**

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

Au crédit : 103 actifs nets affectés aux micro-crédits

- **A la date de réception des fonds pour micro-crédits par l'association**

Au débit : 5 x Trésorerie

Au crédit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

1.3.2. Apports à recevoir avec droit de reprise affectés aux micro-crédits (repris par l'apporteur selon des conditions fixées)

- **Lorsque les deux conditions sont vérifiées**

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

Au crédit : 141 Fonds pour micro-crédits avec droit de reprise

- **A la date de réception des fonds pour micro-crédits par l'association**

Au débit : 5 x Trésorerie

Au crédit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

1.4 - Apports à recevoir affectés aux charges d'exercices futurs

- **Lorsque les deux conditions sont vérifiées**

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

Au crédit : 192 Apports reportés aux charges d'exercices futurs

- **A la date de réception de l'apport affecté**

Au débit : 5 x Trésorerie, ou 3 x Stock

Au crédit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

1.5 - Apports à recevoir affectés aux charges de l'exercice en cours

- **Lorsque les deux conditions sont vérifiées**

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

Au crédit : 193 Apports reportés aux charges de l'exercice en cours

- **A la date de réception de l'apport affecté**

Au débit : 5 x Trésorerie ou 3x stock

Au crédit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

2 - Apports à recevoir non affectés

- **Lorsque les deux conditions sont vérifiées**

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

Au crédit : produit selon la nature de l'apport (cotisations, dons, subventions...)

- **A la date de réception de l'apport non affecté**

Au débit : 5 x Trésorerie ou 3x stock

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

3 - Apports à recevoir affectés sous forme de dotations

- **Lorsque les deux conditions sont vérifiées**

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

Au crédit : 105 actifs nets affectés sous forme de dotations

- **A la date de réception de l'apport non affecté**

Au débit : 5 x Trésorerie ou 3x Stock

Au débit : 4121 apports à recevoir ou 431 Etat - subventions à recevoir

V- micro-crédits

1 - Micro-crédit

- **A la date de déblocage du micro-crédit**

Au débit : 263 ou 511 Micro-crédits (selon la durée du micro-crédit)

Au crédit : 532 Banques

- **A la date d'arrêté comptable**

- Reclassement des échéances à moins d'un an :

Au débit : 511 Micro-crédits à moins d'un an

Au crédit : 263 Micro-crédits à plus d'un an

- Constatation des intérêts à la date d'arrêté comptable :

Au débit : 518 intérêts courus sur micro-crédits

Au crédit : 753 x Revenus des micro-crédits

- **A la date de remboursement d'une échéance de micro-crédit :**

Au débit : 5 x trésorerie

Au crédit : 518 intérêts courus sur micro-crédits (pour la période comptable précédente clôturée)

Au crédit : 753 x Revenus des micro-crédits (pour le reliquat des intérêts courus de la période en cours)

Au crédit : 511 Micro-crédits à moins d'un an

2 - Micro-crédit douteux

- **A la date de déblocage du micro-crédit**

Au débit : 263 ou 511 Micro-crédits (selon la durée du micro-crédit)

Au crédit : 532 Banques

- **A la date d'arrêté comptable**

- reclassement des échéances à moins d'un an :

Au débit : 511 Micro-crédits à moins d'un an

Au crédit : 263 Micro-crédits à plus d'un an

- Constatation des intérêts à la date d'arrêté comptable lorsque le micro-crédit n'est pas encore douteux :

Au débit : 518 intérêts courus sur micro-crédits

Au crédit : 753 x Revenus des micro-crédits

- **A la date de la tombée d'une échéance impayée de micro-crédit :**

Au débit : 513 Micro-crédits à moins d'un an impayés :

Au crédit : 518 Intérêts courus sur micro-crédits (pour la période comptable précédente clôturée)

Au crédit : 519 intérêts réservés (pour le reliquat des intérêts courus de la période en cours)

Au crédit : 511 Micro-crédits à moins d'un an

- Constatation des intérêts courus sur les échéances futures du micro-crédit douteux :

Au débit : 518 intérêts courus sur micro-crédits

Au crédit : 519 intérêts réservés

- **Paiement d'une échéance impayée de micro-crédit :**

- Pour les intérêts réservés :

Au débit : 519 intérêts réservés

Au crédit : 518 intérêts courus sur micro-crédits

Au débit : 5 x trésorerie

Au crédit : 753 x Revenus des micro-crédits

- Pour le principal

Au débit : 5 x trésorerie

Au crédit : 513 Micro-crédits à moins d'un an impayés

- **à la date d'arrêté comptable**

- Reclassement des micro-crédits à plus d'un an devenus douteux :

Au débit : 2635 micro-crédits à plus d'un an douteux

Au crédit : 2631 ou 2632 ou 2633 micro-crédits à plus d'un an

- Constatation des provisions sur le principal à concurrence du risque supporté par l'association

Au débit : 68 x Dotations aux provisions

Au crédit : 2973 provisions pour dépréciation des micro-crédits à plus d'un an (principal non encore échu)

Au crédit : 5911 provisions pour dépréciation des micro-crédits à moins d'un an (principal échu et impayé)

- constatation des provisions sur les intérêts impayés déjà constatés en résultat :

Au débit : 68 x Dotations aux provisions

Au crédit : 5918 provisions pour dépréciation des intérêts sur micro-crédits

• **Lorsque le micro-crédit est définitivement perdu :**

Au débit : 634 x Pertes sur micro-crédits

: 519 intérêts réservés

Au crédit : 2635 Micro-crédits à plus d'un an douteux 513 Micro-crédits à moins d'un an impayés 518 intérêts courus sur micro-crédits

et

Au débit : 5918 provisions pour dépréciation des intérêts sur micro-crédits

: 5911 provisions pour dépréciation des micro-crédits à moins d'un 111

: 2973 provisions pour dépréciation des micro-crédits à plus d'un an

Au crédit : 7861 reprise de provisions et récupération de créances passées en pertes sur micro-crédits.

3 - Micro-crédit consolidé

• **A la date de consolidation:**

Au débit : 263 ou 511 Micro-crédits (nouveau micro. crédit)

Au crédit : 2635 Micro-crédits à plus d'un an douteux (ancien micro-crédit)

: 513 Micro-crédits à moins d'un an impayés (ancien micro-crédit)

: 518 intérêts courus sur micro-crédits (ancien micro-crédit)

• **A la date de remboursement des échéances du micro- crédit consolidé:**

Au débit : 5 x trésorerie

Au crédit : 753 x Revenus des micro-crédits (pour les nouveaux intérêts)

Au crédit : 511 Micro-crédits à moins d'un an

et

Au débit : 519 intérêts réservés

Au crédit : 753 x Revenus des micro-crédits (pour les anciens intérêts = échéance x total intérêts réservés / crédits consolidés)